

Chers adhérents,

L'ensemble des conseillers œuvre pour le service de tous les adhérents. Cette lettre d'information a pour objectif de vous partager les sujets d'actualité, les avancées sur les différents dossiers auxquels le Synadic est associé et partie prenante, et d'attirer votre attention sur certains d'entre-eux.

Je vous recommande à nouveau la lecture régulière sur le site des [comptes-rendus des réunions du CA](#) qui sont consultables en ligne : nous y traitons de nombreux points d'actualité.

## CE QU'IL FAUT RETENIR DES DERNIÈRES ANNONCES DU MINISTRE DU 5 DÉCEMBRE

**1<sup>er</sup> trimestre 2024** : publication d'un décret qui rendra à l'équipe pédagogique « le dernier mot » pour décider d'un redoublement et non plus aux familles.

**Examens** : brevet et bac - dès la session 2024, suppression du correctif académique, les notes des enseignants ne seront plus changées.

### COLLÈGE

> **Rentrée 2024** : les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> seront répartis en 3 groupes de niveaux pour les enseignements de Mathématiques et de Français, ces groupes étant flexibles.

Si possible limiter le groupe des élèves en difficulté à 15.

Pour les élèves en grande difficulté possibilité d'augmenter les heures de Mathématiques et de Français et diminution dans d'autres matières.

> **Rentrée 2025** : idem pour les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

> **Brevet session 2025** : la note de contrôle continu sera calculée à partir de la moyenne des notes disciplinaires et non plus à partir des compétences converties en points.

Les épreuves terminales représenteront 60% de la note finale et non plus 50%.

L'obtention du brevet conditionnera l'entrée en 2<sup>de</sup>, les élèves qui n'auraient pas le brevet intégreront une classe « Prepa-lycée » pour consolider leur acquis.

### LYCÉE

> **Septembre 2024** : un outil d'IA (remédiation et approfondissement) en Mathématiques et Français mis à disposition pour tous les élèves de 2<sup>de</sup>.

> **Année 2025-2026** : Bac - fin de 1<sup>re</sup>, une nouvelle épreuve dédiée aux Mathématiques et à la culture scientifique.

### LYCEE PROFESSIONNEL

La réforme vise à renforcer le lien de nos élèves avec le milieu professionnel et à élever leur niveau dans les enseignements généraux.

**Septembre 2024** : renforcer sensiblement le volume horaire des enseignements généraux en terminale professionnelle. Les cours de mathématiques et de français en 2<sup>de</sup> et en 1<sup>re</sup> professionnelles se feront en petits groupes.

### DEUX RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLES ET INDISPENSABLES À LA VIE DE NOTRE OP

#### Rencontre Annuelle 2024

Date limite des inscriptions le lundi 11 décembre à 9h à la rencontre anniversaire des 4 et 5 avril 2024.

Lien pour s'inscrire :

<https://www.synadic.fr/rencontre-annuelle-2024-50-ans-du-synadic/>

#### AGO SYNADIC 17 janvier 2024

Notez bien ce rendez-vous en visio et prenez part à l'Assemblée Générale de notre Organisation Professionnelle.

La réunion sera ouverte à 10h30 pour la présentation du rapport d'activité et du rapport financier. Ces rapports seront mis à disposition sur notre site 15 jours avant l'AG.

Vous pourrez participer via le fil de discussion.

Les rapports seront soumis au vote des adhérents à jour de leur cotisation par le biais de la procédure électronique (de 11h30 à 15h00).



## **FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU RÉSEAU APPRENTIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT**

Le Conseil d'Administration du Synadic, réuni le 15 novembre dernier a longuement débattu sur le projet de texte qui soumis à l'approbation du CNEC du 30 novembre sous le titre « Financement de l'animation du réseau ». Voici les positions que nous avons défendues et soumises au SGEC pour débat en Commission Permanente avant la tenue du CNEC :

La mise en place d'une contribution portant en l'espèce sur les apprentis de nos établissements n'a pas reçu un bon accueil.

La question de l'animation du réseau pour ce qui a trait à l'apprentissage fait en effet débat. Le Synadic se félicite du fait que le Secrétariat Général se penche sur la question de l'apprentissage qui a toute sa place dans le continuum Bac-3, Bac +3. La voie de l'alternance constitue une réponse pertinente aux besoins de certains jeunes d'une part, aux exigences spécifiques à certaines formations d'autre part.

Depuis plusieurs années notre Organisation Professionnelle a à cœur de nourrir la réflexion des équipes en charge de formations en apprentissage de sorte que ce modèle reste fidèle aux projets des établissements et donc au projet de l'Enseignement Catholique.

Nous adhérons donc totalement au choix de l'apprentissage « comme voie spécifique au service d'une éducation intégrale des jeunes » telle que définie dans le texte de 2022 : L'apprentissage dans l'Enseignement catholique.

Nous avons souligné que pour une grande majorité d'établissements l'apprentissage est organisé au sein d'une Unité de Formation par l'Apprentissage, et qu'à ce titre, elles sont redevables de frais à leur CFA de rattachement. Ces frais varient sensiblement d'un lieu à un autre. Les CFA assurent quant à eux l'animation du réseau de leurs UFA tant sur les plans réglementaires que pédagogiques.

Il est par ailleurs à noter que certains établissements versent déjà à leur DDEC une cotisation par apprenti collectée pour le compte du SGEC.

D'autres, appartenant à des réseaux laïcs notamment, rattachés peu ou prou à l'enseignement catholique, utilisant les services des organes nationaux, ne sont a priori pas concernés par la mesure envisagée.

Enfin, il est notoire que d'autres structures concourant au fonctionnement des établissements appellent ou envisagent d'appeler une contribution par apprenti.

Nous avons également rappelé les éléments de contexte suivants :

- La baisse des niveaux de prise en charge (NPEC) par les OPCO
- La fragilité économique de certaines UFA
- Une réflexion actuellement menée sur les modes de financement des formations en apprentissage dont on ne connaît pas les modalités et dont on ne peut, de fait, pas mesurer les incidences.

Le Synadic voit cependant aussi dans le texte proposé une manière d'encadrer les choses et d'éviter les dérives. C'est pourquoi, plutôt que de rejeter le texte dans son intégralité, nous avons proposé des amendements visant à ce que soit définie précisément l'utilisation des fonds appelés, qu'une évaluation approfondie de l'impact de cette mesure sur les établissements et les apprentis soit menée préalablement, que toute contribution décidée localement soit flexible et adaptée aux réalités du terrain, qu'un rapport sur l'utilisation de ces fonds garantisse qu'ils correspondent aux attendus.

La Commission Permanente a examiné l'ensemble des amendements reçus, en a débattu et a proposé la version définitive du texte au Comité National de l'Enseignement Catholique.

Il a été adopté à une très large majorité. Il prévoit notamment que le SGEC est autorisé à appeler une cotisation de 4€ par apprenti et par an, et que l'éventuelle cotisation appelée par les DDEC ne pourra pas excéder 26€.

Nous vous l'adresserons dès sa publication par le SGEC.